

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – REUNION DU 15 NOVEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

18 HEURES 30 – SALLE DE REUNION – CITE DU VEGETAL – VALREAS

ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2023
(Document ci-joint)
2. Service ADS – Evolution de la convention relative à l’instruction des autorisations et des actes d’urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Validation

RESSOURCES HUMAINES

3. Poste de Conseiller Numérique - Renouvellement

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Tarification de la redevance spéciale – Année 2024 & 2025
5. Signature d’un contrat de financement avec l’Eco-organisme CITEO – Validation

ENFANCE, JEUNESSE ET SOLIDARITE

6. Dispositif d’aide à la formation Brevet d’Aptitude à la Fonction d’Animateur – Validation
7. *Information du conseil sur les décisions prises par le Président sur délégation du conseil*
8. *Questions diverses*



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme. C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-87 : Service ADS – Evolution de la convention relative à l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme par le service urbanisme mutualisé – Validation

Le Président de séance indique que lors de la réunion annuelle du service ADS qui s'est tenue le 6 novembre 2023, les évolutions connues par le service ont été présentées et, plus particulièrement, l'impact de la conjoncture actuelle (prêts immobiliers, prix des matériaux, réglementation thermique,...) sur le volume de permis de construire et de permis d'aménager reçus par le service (en baisse significative). Dans le même temps, le nombre de déclarations préalables a fortement augmenté : ainsi l'activité du service est stable, voire en augmentation, mais son équilibre financier est remis en question (financement à l'acte).

Il propose donc au Conseil Communautaire d'adopter la convention n°5 entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme, intégrant des modifications des modalités de financement :

- Augmentation du forfait annuel par Commune qui passe de 150 € à 300 €.
- Evolution des tarifs de facturation à l'acte avec la création d'un tarif spécifique pour les dossiers enregistrés donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, suivi d'une décision de rejet pour non-complétude.
(Les tarifs à l'acte avec l'envoi d'une décision à la commune restent inchangés).

Dossier donnant lieu à la notification d'un courrier d'incomplet transmis à la commune, donnant lieu à une décision de rejet pour non-complétude – Nouveaux tarifs :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	124 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	124 €
Permis de construire	83 €
Permis de démolir	83 €
Déclaration préalable	59 €
Autorisation de travaux	59 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	59 €

Pour mémoire, dossiers donnant lieu à une décision transmise à la commune :

Acte	Tarif unitaire
Permis d'aménager	247 €
Permis de construire valant Autorisation Travaux	247 €
Permis de construire	166 €
Permis de démolir	166 €
Déclaration préalable	118 €
Autorisation de travaux	118 €
Permis d'aménager division parcellaire 1 lot	118 €
Certificat d'urbanisme opérationnel	54 €
Contrôle de conformité suite récolement	85 €
Contrôle des constructions en cours ou réalisées - procédures	166 €

Enfin, il précise que cette convention prend également en compte, dans le cadre de la Saisine des dossiers par voie électronique (SVE), une modification des conditions générales d'utilisation du Portail Usager Urbanisme (PUU) des 16 communes adhérentes au service instructeur mutualisé portant sur l'augmentation de la capacité de stockage pour les documents déposés.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention n°5 entre les Communes et la Communauté de Communes pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

PRECISE qu'à l'exception des modifications rappelées ci-dessus, les termes de la convention restent inchangés.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**



**Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**

COMMUNAUTE DE COMMUNES



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme. C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-88 : Poste de Conseiller Numérique - Renouvellement

Considérant la création d'un poste non-permanent à temps complet de Conseiller Numérique dans le cadre du dispositif Conseiller Numérique France Services par délibération n°2022-03 du 23 février 2022 ;

Considérant la durée du contrat initial du 25 avril 2022 au 24 avril 2024 ;

Considérant l'intérêt des actions déjà mises en place en faveur de la population du territoire et des actions à développer ;

Considérant les modalités de financements possibles pour un contrat de 3 ans, d'avril 2024 à avril 2027, dans le cadre d'une nouvelle convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », dont le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat, selon le tableau suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
	17 500 €	12 500 €	12 500 €	42 500 €
Bonus ZRR	2 500 €	5 000 €	0 €	7 500 €
				50 000 €

Il est proposé le renouvellement du contrat de projet en cours pour une durée de 3 ans, à compter du 25 avril 2024.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, par quarante et une (41) voix POUR et une (1) ABSTENTION,**

RENOUVELLE le contrat de projet en cours pour une durée de 3 ans, à compter du 25 avril 2024, selon les modalités suivantes :

- en application des articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique territoriale - motif : contrat de projet
- projet identifié : dispositif Conseiller Numérique France Services
- à temps complet – 35 heures hebdomadaires
- durée : 3 ans (renouvellement), à compter du 25 avril 2024
- catégorie : C
- grade : Adjoint Administratif Territorial
- rémunération : basée sur le 6^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial, conformément à la grille indiciaire en vigueur
- fonction occupée : Conseiller.ère Numérique

AUTORISE le Président à effectuer les démarches de recrutement et à signer tout document s'y référant.

SOLLICITE le renouvellement de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Services », dont le fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations pour le compte de l'Etat.

AUTORISE le Président à signer ladite convention ci-annexée et toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**






**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme. C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-89 : Tarification de la redevance spéciale – Année 2024 & 2025

Le Président de Séance rappelle que la redevance spéciale a été instaurée par délibération du 17 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une

collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes,
- de la fréquence de collecte hebdomadaire,
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour les années 2024 et 2025, afin de donner de la visibilité aux professionnels sur les tarifs établis.

Les tarifs proposés sont les suivants :

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 29 € pour 2024

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 31 € pour 2025

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour les années 2024 et 2025 tels que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 29 € TTC pour l'année 2024 et 31 € pour l'année 2025.

INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**





**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-90 : Signature d'un contrat de financement avec l'Eco-organisme CITEO – Validation

Le Président de Séance rappelle que CITEO est un éco-organisme agréé par l'Etat pour les filières des Emballages ménagers et des Papiers graphiques pour la période 2018-2023.

CITEO met en œuvre des actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale ADELPHÉ participent à l'amélioration des performances de recyclage au travers notamment de la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages.

Dans la continuité de cette phase, elles publient en 2023 deux nouveaux appels à projet visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages et des papiers.
- Mobiliser de façon accrue le citoyen en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires.
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du taux de refus).
- Poursuivre les leviers d'actions ayant démontré leur efficacité en matière de performance.
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Par ailleurs, et en complément de ces appels à projet, l'éco-organisme CITEO œuvre à réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public.

Considérant l'intérêt pour la CCEPPG de s'inscrire dans cette démarche afin d'améliorer les performances de tri sur le territoire,

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur :

- la mise en œuvre du projet Hors Foyer et la signature d'un contrat de financement avec CITEO ;
- la mise en œuvre du projet Collecte et la signature d'un contrat de financement avec CITEO ;
- la signature d'une convention avec CITEO portant sur un plan de lutte contre les déchets abandonnés d'emballages ménagers.

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	2
Procurations :...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-91 : Dispositif d'aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – Validation

Le Président de Séance indique que depuis quelques années déjà, on constate une difficulté grandissante à recruter des animateurs diplômés pour travailler en accueils de loisirs et un manque d'attrait pour les métiers de l'animation, notamment pour le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

Le BAFA est une porte d'entrée vers les métiers de l'animation et représente souvent une clé pour évoluer dans un parcours professionnel. Dans le cadre de la politique à destination de la jeunesse de la CCEPPG, il est proposé d'accompagner des jeunes dans la préparation de cette formation.

Cette action vise à inciter les jeunes à découvrir et/ou s'investir dans la vie locale et l'animation socio-culturelle, à travers une première expérience en tant qu'animateur de centre de loisirs mais également à aider les centres de loisirs du territoire à trouver des animateurs formés.

Une session de formation au brevet se déroule en trois temps :

- une session générale d'une dizaine de jours,
- un stage pratique dans un centre de loisirs,
- une session de perfectionnement d'une semaine.

Il paraît opportun d'accompagner les jeunes dans cette démarche et de proposer un dispositif d'aide à la formation au BAFA en apportant une aide financière directe aux jeunes du territoire, motivés par cette formation et pour qui le coût relativement important est un facteur limitant (entre 700 € et 1 000 € pour l'ensemble du cursus).

Ce dispositif incitatif sera instruit par le service Enfance-Jeunesse-Solidarité de la CCEPPG.

Les conditions de recevabilité des demandes d'aides à la formation BAFA seront les suivantes :

- avoir entre 16 et 25 ans inclus,
- résider sur le territoire de la CCEPPG,
- effectuer à minima le stage pratique ou travailler dans un des accueils de loisirs du territoire.

Il est proposé de fixer le montant de l'aide à 100 € / personne pour l'ensemble de la formation, étant précisé que le versement sera fait sur présentation de justificatifs de paiement de la formation et d'aides obtenues (CAF, MSA, etc.).

Enfin, ce dispositif est proposé pour la durée du mandat, soit jusqu'à 2026.

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

APPROUVE l'attribution d'une aide à la formation Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur de 100 € et le règlement de celle-ci auprès des jeunes du territoire dont le dossier répond aux critères énoncés ci-dessus.

PRECISE que les crédits nécessaires à ce dispositif d'aides figurent au budget de la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

**La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET**

**Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN**

